



## décompte des congès a temps partiel avec jour de repos non fixe

Par **zoreta54**, le **19/07/2019** à **11:37**

bonjour,

je travaille en milieu hospitalier à 80% avec plusieurs amplitudes horaires ( journée de travaille à 6h30, 6h, 7h,7h30, 8h30, 9h30 et 10h30).

J'ai un roulement sur 12 semaines ( qui n'est pas forcément toujours respecté) avec des jours de repos non fixe et des semaine à plus de 80% et des semaines à moins de 80%

Comment faire pour le décompte de congès qui se fait en jours ouvrables?

exemple:

Je pose une semaine de congès sur une semaine ou je travaille lundi, mercredi , jeudi, vendredi et que je reprend la semaine suivante le Mardi car le lundi tombe sur un jour de repos.

Que se passe t'il également si je pose ma semaine de congès sur une semaine ou je travaille mardi mercredi vendredi?

Mes jours de repos différent d'une semaine à l'autre.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Prana67**, le **19/07/2019** à **13:10**

Bonjour,

Lorsque vous prenez une semaine de congé pas besoin de prendre en compte les heures que vous auriez du faire faire cette semaine la. On compte 6 jours de congé et on paie 6 jours de congé. La semaine d'après vous reprenez votre planning tel qu'il est défini.

Par **P.M.**, le **19/07/2019** à **13:21**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public car dans ce dernier cas, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Dans le premier cas, les congés payés sont décomptés en jours peu importe l'horaire qui aurait dû être pratiqué...

L'indemnisation se fait soit par rapport à la période d'acquisition soit par rapport à la période qui précède la prise des congés payés...

Par **zoreta54**, le **19/07/2019** à **21:06**

Je suis dans le privé.

Je suis d'accord qu'une semaine de congés posée equivaut a 6 jours quelque soit le nombre d'heure que je devais faire dans la semaine.

Par contre ma question se pose pour ce qui est de la semaine qui suit la semaine de congés posés.

Si je suis en repos le 1er jour de la semaine de reprise du travail est ce normal de décompter un congés sur ce jour de repos. Je n'ai pas demandé à être en repos le lundi de ma semaine de reprise et comme je n'ai pas de jour de repos fixe j'aurais très bien pu travailler ce jour là et avoir un autre jour de repos dans ma semaine de reprise.

Par **P.M.**, le **20/07/2019** à **07:23**

Bonjour,

Le décompte des congés payés commence le premier jour ouvré qui aurait dû être travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...

Si vous êtes en congés une semaine où vous ne deviez pas travailler le lundi, le décompte ne commence que le mardi...

Par **janus2fr**, le **20/07/2019** à **16:54**

[quote]

Si vous êtes en congés une semaine où vous ne deviez pas travailler le lundi, le décompte ne commence que le mardi...

[/quote]

Bonjour,

En fait, je crois comprendre que le problème ne se pose pas dans ce sens là. Le problème de zoreta54 est lorsqu'elle pose une semaine de congé où elle aurait du travailler le lundi, et lorsque le lundi suivant est son jour de repos. Le décompte des congés commence donc bien le lundi et se termine le lundi suivant (veille de la reprise), ce qui fait 7 jours de congé.

Malheureusement, ce décompte est bien conforme et un tel congé vous coute bien 7 jours.

Par **P.M.**, le **20/07/2019** à **17:23**

Bonjour,

J'ai cru lire également cette question :

[quote]

Que se passe t'il également si je pose ma semaine de congès sur une semaine ou je travaille mardi mercredi vendredi ?[/quote]

D'où ma réponse...